

ARRÊTE MUNICIPAL
RUE DE LA LOGE
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « AU FILS DES TOITS, SUD MAINTENANCE TOITURE », sise 363 rue du Salaison à Mauguio, représentée par M. Alexis Raguet,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la recherche de fuite et audit de la toiture au n° 8 rue de la Loge, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette intervention et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage n° 8 rue de la Loge, vendredi 16 février 2024, de 07h00 à 20h00.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « AU FILS DES TOITS, SUD MAINTENANCE TOITURE », sise 363 rue du Salaison à Mauguio, représentée par M. Alexis Raguet, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 janvier 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

